

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

**Commune de BOIS-GUILLAUME
Hôtel de Ville – BP 40 –
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX
☎ 02.35.12.24.40 / 📠 02.35.12.24.90**

Objet de la consultation :

**Mise en place de systèmes de vidéo protection
sur divers sites de la Ville**

Date et heure limites de remise des plis:

Le lundi 31 mai 2010 - 17 h 30

VISITE OBLIGATOIRE DES SITES :

**Lundi 10 mai 2010 à 9 heures ou mardi 11 mai 2010 à 14 heures
(départ devant l'Hôtel de Ville)**

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché a pour objet d'équiper divers sites de la Ville de systèmes de **vidéo protection**.

ARTICLE 2 - MODE DE PASSATION DU MARCHE

Marché passé selon la procédure adaptée (en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics et du guide interne des procédures de la Commune)

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage de l'opération est la Commune de Bois-Guillaume, représentée par son Maire.

Commune de Bois-Guillaume
31, place de la libération
BP 40
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX
Tél. : 02.35.12.24.40 / Fax : 02.35.12.24.90

ARTICLE 4. MAITRISE D'ŒUVRE

Le suivi des prestations sera assuré par les services municipaux de la Ville de Bois-Guillaume.

ARTICLE 5 - ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le Comptable, assignataire des paiements, est Madame le Receveur Municipal de Bois-Guillaume, Trésorier de Bihorel.

ARTICLE 6 - FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché fractionné avec **une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles** :

- ⇒ La **tranche ferme** consiste en la mise en place d'un système de vidéo protection sur **l'aire de jeux du parc Andersen**,
- ⇒ la **tranche conditionnelle n°1** en la mise en place d'un système de vidéo protection du **City parc et du parking du dojo**
- ⇒ la **tranche conditionnelle n°2** en la mise en place d'un système de vidéo protection **autour de l'Espace Guillaume Le Conquérant**
- ⇒ **la tranche conditionnelle n°3** en la mise en place d'un système de vidéo protection dans la **cour des services techniques municipaux**
- ⇒ **la tranche conditionnelle n°4** en la mise en place d'un système de vidéo protection au **centre multifonctions du Mont Fortin**.

ARTICLE 7 - RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Les documents de consultation peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet de la Commune : www.ville-bois-guillaume.fr, rubrique Marchés, ou être obtenus sur demande par fax, auprès du service de la Commande Publique au 02.35.12.24.90 ou par courriel :

contact@ville-bois-guillaume.fr

ARTICLE 8 – VISITE OBLIGATOIRE DES SITES

Deux visites des sites seront organisées, à la convenance des candidats, **les lundi 10 mai 2010 à 9 heures** ou **mardi 11 mai 2010 à 14 heures** (départ devant l'Hôtel de Ville).

Le but de ces visites est de permettre aux entreprises d'établir leur devis quantitatif et estimatif. Il leur appartiendra donc à ce moment de prendre toutes les mesures et de poser toutes les questions qu'elles jugeront nécessaires, aucune autre visite n'étant prévue ultérieurement.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun coût supplémentaire dû à une mauvaise connaissance des sites ne pourra être pris en considération.

Aucune proposition ne sera recevable si celle-ci émane d'un candidat n'ayant pas participé à l'une des visites précitées.

Lors de cette visite, le Maître d'œuvre remettra aux entreprises les plans des zones à protéger.

ARTICLE 9 - DELAIS ET DUREES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations de la tranche ferme devront impérativement être terminées avant le 30 septembre 2010.

Dans l'hypothèse où les tranches conditionnelles seront affermies, les durées d'exécution sur lesquels le TITULAIRE se sera engagé dans son acte d'engagement s'appliqueront.

Toutefois, il est d'ores et déjà précisé aux candidats que **les tranches conditionnelles ne pourront plus être affermies au-delà du 30 avril 2012.**

ARTICLE 10 – MODALITES D’AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES

L'engagement ferme du Maître d'Ouvrage porte uniquement sur la réalisation de la tranche ferme.

L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à la notification d'une décision unilatérale du Maître d'ouvrage appelée ORDRE D’AFFERMISSEMENT DE TRANCHE CONDITIONNELLE.

L'absence de notification de l'ordre de service d'affermissement d'une tranche conditionnelle dans le délai imparti par le marché dégage le Maître d'ouvrage et le TITULAIRE de toute obligation contractuelle pour la tranche considérée, voire la tranche ultérieure.

ARTICLE 11 - CONTENU DE LA PROPOSITION A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Afin de justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le candidat joindra :

- **la déclaration sur l'honneur**, annexée à l'acte d'engagement, après l'avoir dûment complétée, datée et signée
- un document justifiant du **chiffre d'affaires** de la société sur les **3 dernières années** (document CERFA DC 5 ou «équivalent»)
- une attestation d'**assurance en cours de validité** garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages liés à l'exécution des travaux
- ♦ le certificat de visite.

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- ♦ l'acte d'Engagement, dûment complété, daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage, fait seul foi,
- ♦ le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) dûment signé et daté,
- ♦ le devis descriptif détaillé des prestations, par tranche, ayant valeur de décomposition globale et forfaitaire,
- ♦ le mémoire technique fourni par le TITULAIRE comprenant :
 - a. Les fiches techniques **de l'ensemble du matériel installé** faisant apparaître l'ensemble des caractéristiques des matériels (pour les caméras, les enregistreurs et l'armoire sécurisée, le candidat fournira tous les éléments nécessaires permettant de juger de la qualité du matériel et de sa compatibilité avec les installations souhaitées)
 - b. la méthodologie et la technologie proposées pour la récupération des images (fournir documentation du logiciel qui devra être libre de droits, permettant l'acquisition des images sur ordinateur portable)
 - c. la signalétique réglementaire
 - d. les certificats du TITULAIRE ou tout document permettant d'attester de la capacité de l'entreprise à réaliser l'installation
- ♦ les plans fournis par le Maître d'ouvrage sur lesquels le candidat aura matérialisé l'implantation du matériel de vidéo-protection

L'absence de l'une des pièces précitées pourra conduire le Maître d'ouvrage à rejeter la proposition.

ARTICLE 12 – ANNEXE A LA PROPOSITION

Le candidat joindra, en annexe à sa proposition, l'ensemble des solutions de maintenance qu'elle est en mesure d'assurer pour l'entretien et la maintenance du matériel qu'elle propose d'installer sur les divers sites de la Commune.

ARTICLE 13 - MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les propositions devront parvenir en Mairie sous enveloppe cachetée, indiquant l'opération pour laquelle l'entreprise soumissionne :

« Mise en place de systèmes de vidéo-protection sur divers sites de la Ville »
et portant la mention « **Ne pas ouvrir avant la séance d'examen des plis** ».

Elles pourront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au Service de la Commande Publique (au second étage de l'Hôtel de Ville).

Elles devront parvenir impérativement à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées en page de garde du présent document.

A titre indicatif, les jours et heures d'ouverture de la Mairie sont :

Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Aucun pli arrivé après la date et l'heure limites fixées ne pourra être accepté.

La transmission des propositions par voie électronique n'est pas autorisée.

ARTICLE 14 - CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Les critères de jugement des propositions sont les suivants :

- **Le prix (50 points)**
- **La valeur technique jugée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique (50 points).**

ARTICLE 15 – NEGOCIATIONS

En application de l'article 28.2° du Code des Marchés Publics, la Ville de Bois Guillaume se réserve le droit, après examen des propositions, de mener des négociations sous quelque forme que ce soit (écrite, orale, téléphonique ou par voie informatique). Les conclusions des négociations feront l'objet d'un écrit qui sera conservé, par le Maître d'ouvrage, avec l'analyse des propositions

ARTICLE 16 - ASPECTS FINANCIERS

16.1 Modalités de financement

Les crédits nécessaires à l'exécution de la tranche ferme de l'opération ont été inscrits au budget primitif 2010 de la Commune.

16.2 Prix

Les prix du marché sont établis hors T.V.A.

Les prix de la tranche ferme sont fermes, définitifs et non actualisables.

Les prix des tranches conditionnelles varieront dans les conditions prévues au C.C.P.

16.3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera, après attestation par le Maître d'ouvrage du service fait, dans les délais conformes à l'article 98 du Code des Marchés Publics et aux règles de la comptabilité publique en vigueur, à savoir :

- 35 jours jusqu'au 30 juin 2010
- 30 jours à compter du 1^{er} juillet 2010.

La facture établie en 3 exemplaires, sera adressée au Service des Finances de la Mairie, à l'adresse suivante :

Mairie de Bois-Guillaume
B.P. 40
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Elle devra mentionner les renseignements suivants :

- Le nom et l'adresse de l'entreprise,
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- Les références du marché et **la tranche concernée**
- Le montant de la prestation réalisée,
- La date de réalisation.

Toute facture non conforme sera retournée immédiatement au titulaire.

16.4. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement administratif.

ARTICLE 17 – DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des plis.

ARTICLE 18 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats sont invités à prendre contact

- pour les renseignements d'ordre administratif auprès du Service de la Commande Publique

Tél. : 02.35.12.24.40 / Fax : 02.35.12.24.90

- pour les renseignements d'ordre technique auprès de

M. Philippe THEROULDE, chef de service de police

Tél. : 02.35.12.24.40 / Fax : 02.35.12.24.90

M. de ARAUJO, directeur des Services Techniques

Tél. : 02.35.12.30.50 / Fax : 02.35.12.30.59

ARTICLE 19 - DIFFERENDS ET LITIGES

Le Responsable Légal du Marché et le Titulaire conviennent que les litiges qui pourraient résulter du présent marché feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert indépendant, désigné d'un commun accord par les deux parties.

A défaut d'accord amiable, toute difficulté relative à l'application du présent marché sera soumise au Tribunal Administratif de Rouen

Tribunal Administratif
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN
Tel : 02.32.08.12.70
Fax : 02.32.08.12.71
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr